

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 13 FEVRIER 2021**

Date de la convocation : 22 janvier 2021

Ordre du jour : Attribution du marché pour l'achat du tracteur, plan de financement de la station d'épuration de Malvézy et du tracteur, avancement de grade 2021, création du poste de rédacteur principal de 1<sup>er</sup> classe, convention de passage chemin de randonnée avec la communauté de communes ALCT, indemnités pour les heures supplémentaires, vente du véhicule Kangoo, pacte de gouvernance de la communauté de communes ALCT, convention d'adhésion au programme « petites villes de demain », motion pour le maintien du train Aubrac, coupes de bois ONF section de Toutes Aures.

L'an deux mille vingt et un et le treize février à dix heures, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

**Présents** : RODRIGUES David, SAGNET POUGET Valérie, VALENTIN Denis, BERTRAND Jean-Luc, FAGES Guylène, BERTY Benoît, FAGES Yannick, CITERIN Sylvie, ANDRE Sophie, POUGET Yves, DELEUS PORCHEROT Mélanie, DELTOUR Michel, CIPRIANI Patrick, MAS Fabienne

**Absents excusés** : PLANCHON Sandrine, MATHIEU Philippe, MALAVIOLLE Roselyne, PAGES SAMSON Mathilde (procuration à RODRIGUES David), SEGUIN Xavier (procuration à FAGES Yannick)

Madame CITERIN Sylvie a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté (une abstention). Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance et exposé ce qui suit :

**2021.001 Attribution marché acquisition d'un tracteur et d'une étrave avec reprise de l'ancien matériel**

M. le Maire indique qu'un appel d'offres a été lancé pour le projet d'acquisition d'un tracteur et d'une étrave avec reprise de l'ancien matériel.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'attribuer le marché à la SAS MARTIN domiciliée route des artisans 12410 CURAN pour un montant de :

Tracteur Claas avec option smart stop : 69 300 € HT

Etrave Arvel : 10 200 €

**Total marché : 79 500 € HT**

Reprise tracteur Renault 12 000 € HT

Reprise étrave : 800 €

**2021.002 Nouveau plan prévisionnel de financement projet station d'épuration de Malvézy**

Monsieur le Maire présente l'avant-projet établi par INGESURF le Maître d'œuvre de l'aménagement de la station d'épuration de Malvézy. Le projet consiste à refaire la station d'épuration de Malvézy 130 EH type filtre planté à un étage avec recirculation.

Il présente également le règlement de la DETR 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 13 FEVRIER 2021

- Accepte l'avant-projet présenté pour le projet d'aménagement de la station d'épuration de Malvézy
- Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel suivant qui annule et remplace celui qui avait été approuvé par le conseil municipal le 19 décembre 2020 :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Travaux	160 000 €	Agence de l'eau Adour Garonne	35 342 € (20 %)
Maîtrise d'œuvre	11 910 €	Conseil Départemental	71 000 € (40 %)
Etudes et essais	4 800 €	Etat	35 342 € (20 %)
		Autofinancement	35 026 € (20%)
<b>TOTAL</b>	<b>176 710 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>176 710 €</b>

**2021.003 Nouveau plan prévisionnel de financement projet acquisition d'un tracteur et d'une étrave avec reprise de l'ancien matériel**

Suite à l'attribution du marché pour l'achat d'un tracteur et d'une étrave à la SAS MARTIN et au nouveau règlement de la DETR 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel suivant qui annule et remplace celui qui avait été approuvé par le conseil municipal le 19 décembre 2020 :

Dépenses HT		Recettes HT	
Tracteur CLAAS ARION 420	69 00 €	Etat DETR	34 380 € (60 %)
Reprise tracteur Renault	- 12 000 €	Autofinancement	22 920 (40 %)
<b>total</b>	<b>57 300 €</b>		<b>57 300 €</b>
Etrave	10 200 €	Etat (DETR)	5 640 € (60%)
Reprise ancienne étrave	- 800 €	Autofinancement	3 760 € (40 %)
<b>total</b>	<b>9 400 €</b>		<b>9 400 €</b>
<b>Total HT</b>	<b>66 700 €</b>		<b>66 700 €</b>

**2021.004 Taux de promotion relatifs aux avancements de grade pour l'année 2021**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 13 FEVRIER 2021

- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires remplissant les conditions pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ere classe	100 %
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0 %
		Adjoint technique principal de 1ere classe	0 %

**2021.005 Création d'un emploi de rédacteur principal de 1ere classe et suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la [loi n° 84-53 du 26.01.1984](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu la délibération fixant les taux de promotion relatifs aux avancements de grades pour l'année 2021
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- La création d'un poste de rédacteur principal territorial de 1ere classe à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2021
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**2021.006 Convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage sur le domaine privé de la commune**

Le Maire expose que la communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn a défini des sentiers de randonnées d'intérêts communautaires pour les inscrire au plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 13 FEVRIER 2021

Pour cela une convention de passage doit être établie entre l'EPCI et la commune pour les itinéraires traversant le domaine privé de la commune.

Chaque conseiller a reçu le tracé des sentiers concernés par la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le projet de convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage pour les itinéraires de randonnée sur le domaine privé de la commune qui sera passé avec la communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn.
- Autorise le Maire à signer la convention.

**2021.007 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>
Administrative	cadre d'emplois des rédacteurs Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Technique	cadre d'emplois des agents de maîtrise cadre d'emplois des adjoints techniques
Sociale	cadre d'emplois des ATSEM

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 13 FEVRIER 2021**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Précise que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Les dispositions de la présente délibération remplacent et annulent les dispositions prises par délibération n° 2016.009 du 8 janvier 2016.

**2021.008 Pacte de gouvernance de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le pacte de gouvernance de la communauté de communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn approuvé par le conseil communautaire le 10 décembre 2020.

C'est un document qui définit :

- les fondements politiques de la communauté
- les instances de la communauté
- l'organisation et l'action de la communauté

Les communes membres de l'EPCI doivent délibérer pour valider à leur tour le pacte de gouvernance.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré approuve par 9 voix et 7 abstentions, le pacte de gouvernance de la communauté de communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn présenté et ci-annexé.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 13 FEVRIER 2021**

**2021.009 Autorisation du Maire à solliciter les cofinancements du chef de projet du programme national Petites Villes de demain**

Le programme Petites villes de demain est un programme partenarial, co-construit et adapté aux spécificités territoriales, qui a fait l'objet d'un lancement officiel par Mme GOURAULT, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

En partant d'un projet global de revitalisation, il a pour objectif de donner aux élus les moyens de concrétiser leurs projets et de conforter la fonction de pôle de centralité dynamique et attractif de ces petites villes, pour leurs habitants comme pour tout le territoire environnant.

La commune a candidaté au programme national Petites villes de demain conjointement à son intercommunalité Aubrac-Lot-Causses-Tarn, et a été désignée lauréate du programme par courrier de la ministre Jacqueline Gourault en date du 21 décembre 2020.

Il est proposé que l'engagement effectif de notre collectivité dans le programme « Petites villes de demain » se traduise au travers de la signature d'une convention d'adhésion.

Par ailleurs, une des mesures d'accompagnement des lauréats du programme national, est le cofinancement du poste de chef de projet de revitalisation des territoires. Ce poste de chef de projet est cofinancé à 25 % par la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et consignations, et à 50 % par l'Anah lorsqu'une OPAH RU est prévu, et par l'État sinon, laissant un reste à charge total de 25 % pour les collectivités lauréates.

Un chef de projet par intercommunalité lauréate du programme pourra être cofinancé.

Le chef de projet aura pour missions le pilotage et l'animation du projet de territoire. Il coordonne la conception et l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les collectivités dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** la convention d'adhésion et l'entrée dans le programme national « Petites villes de demain » ;
- **Autorise** le maire, à demander le cofinancement du poste de chef de projet « Petites villes de demain ».
- **Autorise** le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles au déroulement du programme.

**2021.010 Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts communales et sectionales de la commune de Banassac-Canilhac**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2021 en forêts communales et sectionales relevant du Régime

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 13 FEVRIER 2021

Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2021 à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées en non réglées et leur mode de commercialisation.
- **Informe**, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Nom de la forêt	parcelle	type de coupe	volume total indicatif	surf (ha)	réglée/non réglée	année prévue aménagement	année proposée par l'ONF
FS de Toutes Aures	5.r	AMEL	47 m3	1.01	CR	2021	2021
FS de Toutes Aures	6.r	AMEL	295 m3	5.25	CR	2021	2021

**2021.011 Motion pour le maintien de la ligne de l'Aubrac**

La commune de Banassac-Canilhac demande au gouvernement d'inscrire le maintien du train TET Aubrac (Clermont-Ferrand -Neussargues-Béziers), la rénovation complète de la ligne et le rétablissement du train de nuit Paris-Clermont Ferrand-Massiac-Neussargues-Saint Flour-Millau, en offrant les moyens pour :

- **Rénover** la ligne de l'Aubrac de façon complète et durable, conformément à la volonté de développement du ferroviaire dans le plan France Relance. Seuls des travaux complets permettront de garantir son existence pour les prochaines décennies et, à plus court terme, d'éviter une suppression des trains de voyageurs dès la fin de l'année 2021.
- **Rénover** le caténaire qui permet des trains 100 % écologiques en les alimentant en électricité, et qui évite le recours aux énergies fossiles. Cette installation doit être modernisée et complétée sur la dernière section (entre Clermont-Ferrand et Neussargues). Le viaduc de Garabit nécessite également d'être repeint (entretien plus que nécessaire).
- **Maintenir** le train Intercités « Aubrac » en tant que TET, de la compétence de l'Etat. Il doit bénéficier du même niveau de service que toutes les autres lignes Intercités de France, dont des rames enfin adaptées « bi-modes » pour éviter les désagréments aux voyageurs liés au changement de rame à Neussargues.
- **Cadencer** le trafic TER pour répondre aux besoins de la population (trajets vers le lieu d'études, de travail, pour les loisirs, pour les vacances....) Dans le ferroviaire, c'est l'offre qui crée la demande !
- **Rétablir** la ligne de train de nuit Paris-Saint Flor-Marvejols-Millau pour rejoindre la capitale de manière rapide, écologique et économique depuis le sud du Massif Central.
- **Autoriser et développer** le Fret sur toute la ligne afin qu'un plus grand nombre d'entreprise puissent bénéficier pour leur approvisionnement et leurs exportations, comme d'est le cas pour l'usine de Saint-Chély-d'Apcher.
- **Maintenir** la présence humaine dans les gares et à bords des trains, pour garantir la vente des billets, le service après-vente, l'information des voyageurs, la prise en charge des personnes à mobilité réduite, la sécurité et la qualité de service attendue (salle d'attente chauffée, toilettes, déneigement des quais, propreté de la gare et des quais).

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 13 FEVRIER 2021**

- **Mettre en service** une plateforme de vente indépendante, ayant l'obligation de vendre tous les trains de manière équitable. Actuellement nos TER et Intercités sont peu visibles à la vente au profit des TGV.

**2021.012 Création de poste contractuel à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité à la cantine de l'école du Sycomore**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

**CONSIDERANT qu'en raison du protocole sanitaire renforcé à la cantine scolaire du au contexte épidémique, il y aurait lieu de créer un emploi d'agent de restauration scolaire à temps non complet à raison de 8 heures par semaine**

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,**

- **Décide** de créer un emploi contractuel d'agent de restauration scolaire dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à compter du 1er mars 2021 jusqu'au 6 juillet 2021 inclus.
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 8 heures/semaine.
- **Décide** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 356, indice majoré 332 avec possibilité d'heures complémentaires.
- **Habilite** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

**Questions diverses :**

Concours photos :

Sylvie CITERIN propose de reconduire le concours photos qui n'a pas pu avoir lieu en 2020, le thème cette année serait « nature et couleur » et pourrait avoir lieu du 15 février au 15 mai. Le règlement sera mis en ligne sur le site de la commune.

Groupes de travail pour « petites villes de demain »

Un groupe de travail pour suivre le programme petites villes de demain est créé avec Sylvie CITERIN, Yannick FAGES, Benoit BERTY, Valérie POUGET, Michel DELTOUR, Jean Luc BERTRAND et Guylène FAGES ;

Ils se retrouveront **mardi 2 mars à 20h** afin d'étudier le document reçu à ce sujet et déterminer les thèmes qui pourraient rentrer dans ce projet et sur lesquels ils travailleront. Suite à cette réunion ils feront connaître les divers thèmes retenus qui feront chacun l'objet d'un groupe de réflexion auquel chaque conseiller pourra s'inscrire.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.**

**Date d'affichage du compte rendu : 23 février 2021**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 13 FEVRIER 2021**

<b>Numéro délibération</b>	<b>Objet délibération</b>
2021.001	Attribution marché acquisition d'un tracteur et d'une étrave avec reprise de l'ancien matériel
2021.002	Nouveau plan prévisionnel de financement projet station d'épuration de Malvézy
2021.003	Nouveau plan prévisionnel de financement projet acquisition d'un tracteur et d'une étrave avec reprise de l'ancien matériel
2021.004	Taux de promotion relatifs aux avancements de grade pour l'année 2021
2021.005	Création d'un emploi de rédacteur principal de 1 <sup>ere</sup> classe et suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
2021.006	Convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage sur le domaine privé de la commune
2021.007	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
2021.008	Pacte de gouvernance de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn
2021.009	Autorisation du Maire à solliciter les cofinancements du chef de projet du programme national Petites Villes de demain
2021.010	Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts communales et sectionales de la commune de Banassac-Canilhac
2021.011	Motion pour le maintien de la ligne de l'Aubrac
2021.012	Création de poste contractuel à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité à la cantine de l'école du Sycomore

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 13 FEVRIER 2021**Émargements des conseillers municipaux :**

RODRIGUES David	CITERIN Sylvie
VALENTIN Denis	FAGES Guylène
BERTRAND Jean-Luc	POUGET Valérie
DELTOUR Michel	PAGES SAMSON Mathilde (procuration à RODRIGUES David)
FAGES Yannick	MAS Fabienne
SEGUIN Xavier (procuration à FAGES Yannick)	BERTY Benoît
ANDRE Sophie	CIPRIANI Patrick
PORCHEROT Mélanie	POUGET Yves